



ASSOCIATION DES RIVERAINS DE FRANCE

ASSOCIATION NATIONALE FEDERANT DES RIVERAINS, DES ASSOCIATIONS, DES SOCIETES ET DES SYNDICATS
DE RIVERAINS DES EAUX DOUCES ET/OU MARINES.
Association déclarée le 29 Août 1979 régie par la loi du 1er juillet 1901.

NOTE D'INFORMATION N° 33

Effacement des ouvrages, la campagne est lancée, les agences de bassin procèdent au recensement

L'article L 214-17 du code de l'environnement, issu de la LEMA du 30 Décembre 2006, prévoit, après avis des conseils généraux et des ETPB, l'établissement de :

1° - une liste de cours d'eau dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs (eau douce < > eau salée) est nécessaire. Aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné au bon état écologique.

2° - une liste de cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire, ou, à défaut, l'exploitant.

Ces listes sont établies par arrêté de l'autorité administrative, après étude de l'impact des classements sur les différents usages de l'eau.

Ces obligations s'appliquent à la date de publication des listes. Celles découlant du 2° s'appliquent, à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes, aux ouvrages existants régulièrement installés. Le cinquième alinéa de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 et l'article L 432-6 du code de l'environnement demeurent applicables jusqu'à mise en œuvre de ces obligations, au plus tard le 1^{er} Janvier 2014.

Ces obligations n'ouvrent droit à indemnité que si elles font peser sur le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage une charge spéciale et exorbitante.

La mise en œuvre de ces dispositions légales vient de donner lieu à 3 circulaires ministérielles :

- DCE no 2008/25 du 6 février 2008 relative au classement des cours d'eau et aux obligations qui en découlent pour les ouvrages.
- 15 septembre 2008 relative à l'étude de l'impact des classements des cours d'eau sur les différents usages de l'eau.
- DGALN/DEB/SDEN/EN4 du 17 septembre 2009 relative à l'organisation de la procédure de révision des classements de cours d'eau complétant les circulaires du 6 février 2008 et du 15 septembre 2008.

Cette dernière fixe le calendrier de déroulement de la procédure :

- **automne 2009** : travail concerté des services administratifs (SPE = Police de l'eau, Ag. de l'eau, offices de l'eau, ONEMA, DIREN/DREAL) pour la préparation des classements ; à l'issue de ce travail, la DIREN/DREAL de bassin établit une synthèse et fournit, dans les plus courts délais, aux SPE une liste globale de cours d'eau répondant aux critères de classement, avec tous les éléments possibles de justification du respect de ces critères, et d'appréciation de l'importance de ce classement pour chaque cours d'eau.
- **année 2010** : consultation locale de l'avant-projet de classement par le préfet de département. Pour ce faire, les SPE, en coordination, si besoin avec la DIREN/DREAL, formalisent sans délai, à partir de la liste globale issue de la synthèse réalisée par la DIREN/DREAL DB, un avant-projet de listes avec les éléments de justification et d'appréciation.

La concertation locale doit être lancée par les préfets de départements au plus tard à la fin du premier trimestre 2010. Il ne s'agit pas d'une négociation locale mais d'une concertation qui a pour but :

Octobre 2009

- de permettre aux personnes et organismes consultés d'apprécier et faire leurs observations sur la bonne application des critères de classement ;
- de faire ressortir les usages et projets éventuellement impactés et permettre de mieux prendre en compte les coûts pour la décision de classement ou non ;
- de faire ressortir l'ensemble des bénéfices environnementaux pouvant entrer dans les avantages non marchands du classement.

Les préfets de départements font remonter au préfet de bassin une synthèse de cette concertation accompagnant un avant-projet de liste tenant compte des résultats de cette concertation au plus tard au dernier trimestre de l'année N.

- **année 2011** : harmonisation des différents avant-projets départementaux en commission administrative de bassin, établissement de projets de listes de bassin. A partir des éléments d'harmonisation, réalisation de l'étude de l'impact. Il s'agit, entre autres, d'utiliser les résultats de l'étude de l'impact pour vérifier si les propositions de classements sont cohérentes entre les réservoirs biologiques identifiés dans le SDAGE, les usages et les enjeux. Le préfet de bassin saisit les préfets de départements afin de soumettre pour avis les projets de liste de bassin et l'étude de l'impact au conseil général. Afin d'assurer une cohérence entre la révision des classements et le schéma régional de cohérence écologique de la trame verte et bleue, les conseils régionaux seront consultés sur les propositions de listes. Après avis du comité de bassin, le préfet de bassin arrête les listes (publication au *JO*), au plus tard au dernier trimestre 2011.

Dans la pratique ...

Dans la pratique, les techniciens de rivière établissent dès à présent des pré-listes qu'ils transmettent à l'ONEMA et à l'Agence de bassin. Des priorités 1 (la plus urgente), 2 et 3 sont demandées.

Il devient évident que les règles de gestion des ouvrages vont être différentes d'une agence de bassin à l'autre, en fonction des objectifs et sensibilités de leurs responsables.

Par exemple, la Loire étant considérée comme le dernier grand fleuve sauvage d'Europe, l'agence va faire le maximum pour rendre les écoulements le plus naturel possible sur tous les affluents. Ce n'est pas la parfaite sanctuarisation du bassin mais nous n'en serons pas loin. Au diable l'économie et l'énergie hydroélectrique renouvelable !!! Il restera encore les pollutions urbaines, industrielles et agricoles.

Pour Adour-Garonne entre autres, entre les remontées des poissons migrateurs par les estuaires du golfe de Gascogne, la production hydroélectrique des Pyrénées et l'économie de l'Aquitaine, réduction des pollutions incluses, les activités touristiques dans certains secteurs, il semble que, au moins pour le moment, la gestion équilibrée de la ressource entre les divers usages soit mieux comprise.

Les sections à classer ont été publiées pour les six agences de bassin. Sans attendre, les syndicats d'aménagements hydrauliques vont être soumis à de fortes pressions, notamment par le biais du financement de leurs programmes de travail, pour proposer des effacements d'ouvrages. Un technicien compétent (ils le sont tous) et entretenant de bonnes relations avec les riverains et éclusiers va chercher les arguments nécessaires pour ne pas proposer n'importe quoi. Aidez-le pour l'installation, ouvrage, travaux et activités qui vous concernent ou pourraient vous concerner.

Les maires et conseillers généraux peuvent vous être de bons conseils si vous percevez qu'ils sont sensibles à vos arguments.

Soyez présents dans les réunions et participez aux discussions (CLE, Obs. de l'eau, SCOT, PLU, groupes de travail, enquêtes publiques, etc ...)

Mettez votre installation en état normal de fonctionnement. Souvenez vous que la loi vous impose la circulation du poisson, l'écoulement des sédiments, l'entretien par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Vous devez contribuer au bon état écologique de la rivière.

La loi ne vous impose pas tel ou tel moyen pour y parvenir. Les circulaires ne contiennent que des recommandations avec plus ou moins d'insistance.

Enfin, la jurisprudence peut vous fournir de solides et utiles références pour vous défendre.

14 associations adhérentes totalisant 42 pouvoirs, 18 usiniers totalisant 18 pouvoirs et 39 individuels à jour de leurs cotisations sont présents ou représentés.

Fédération Française de Sauvegarde des Moulins, représentée par M. J-Marie PINGAULT.

Fédération Des Moulins de France, représentée par M. Philippe BORGELLA.

Fédération Electricité Autonome de France, représentée par M. Wladimir GAUTHIER.

Comptes rendus A. G. ordinaire 6/06/2008 à CHANTILLY et extraordinaire 7/11/2008 à Paris, joints à la convocation, sont approuvés à l'unanimité.

Rapport moral présenté par le Président :

- **Information des adhérents :**

En 1992, Association engagée pour la défense des riverains par notes d'information sommaires, rappel des obligations légales et démarches à effectuer pour créer une association 1901 ou une association syndicale 1865. Deux par an sont envoyées aux adhérents à jour de leurs cotisations.

En 1998, réactualisation du Vade Mecum, édition en Mai 2000 rassemble connaissances de base indispensables à tout riverain et propriétaire d'ouvrage construit sur une rivière non domaniale. Il a été diffusé à 4 000 exemplaires. Parallèlement, organisation délégués régionaux et « sachants » experts.

En Janvier 2001, une note intitulée « Quelle aide peut apporter l'ARF à ses adhérents » a été rédigée à l'attention des associations locales d'une part, des demandeurs individuels d'autre part. La rédaction a été légèrement retouchée en Février 2004.

- **Aide juridique individuelle :**

Depuis Novembre 2001, les demandes d'aide individuelle concernent des problèmes d'entretien, de travaux, de gestion des écoulements, de passages sur les berges et parfois les ouvrages. 130 dossiers environ.

Les adhérents se satisfont rarement d'une réponse générale pouvant donner lieu à des interprétations différentes. Ils souhaitent des avis clairs, précis et suffisamment complets pour leur permettre d'avancer dans la résolution du problème qui les préoccupe et de prendre les décisions qu'ils estiment devoir prendre. Nous devons rester dans les limites de compétence d'un sachant bénévole et ne pas intervenir au lieu et place d'un Conseiller juridique professionnel.

- **Veille juridique :**

En 1999, l'article L 435-5 du code de l'environnement, repris de l'ancien code rural, fait l'objet d'un décret qui prévoit la publication par arrêté ministériel d'un modèle type de convention pour la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche.

Recours devant le Conseil d'Etat. Le décret est validé mais le jugement du 27 Juillet 2001 annule pour excès de pouvoir l'arrêté du 17/04/2000.

L'arrêté du 5/12/2001, identique au précédent, est également annulé en Février 2003.

Surveillance des publications au Journal Officiel (40 décrets, 54 arrêtés, 44 circulaires en 2007 & 2008).

En 2008, recours devant le Conseil d'Etat contre décrets concernant pêche et passage des canoës. Décisions non connues à ce jour.

- **Adhérents :**

Le fichier, 30 adhérents en 1988, 187 en 2003, totalise actuellement 420 adresses dont 15 partenaires, 243 cotisations encaissées en 2007 et 202 en 2008. Cotisations 2009 en cours, 172 encaissées au 25/06/2009.

Fin 2005, sondage à 50% montre que, avec 31 associations à jour des cotisations, 57 usiniers et 134 individuels, l'ARF rassemble 2 600 à 2 800 riverains.

Site INTERNET n'a pu être ouvert qu'en Juin 2007. Très peu visité, donc inefficace et à revoir.

Le budget de fonctionnement s'équilibre aux environs de 15 000 € par an. La situation de trésorerie fait apparaître, au 31/12/2008, un solde positif d'environ 54 000 €. Vérification extérieure au Conseil.

- **Préoccupations actuelles des propriétaires riverains :**

Le Grenelle de l'environnement et certaines de ses conséquences législatives et réglementaires

L'ARF et ses adhérents sont soucieux du respect de la propriété privée, droit d'usage de l'eau inclus. Nous considérons qu'il ne faut pas, pour autant, se limiter à quelques exclusivités :

- énergie hydroélectrique ;
- irrigation ;
- respect des droits d'eau en amont pour ne pas porter préjudice en aval ;
- respect de la propriété privée contre les intrus par exemple.

Aujourd'hui, d'autres sujets préoccupent également bon nombre de riverains :

- le respect de la propriété privée dans l'élaboration et la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
 - les commissions locales de l'eau (CLE) des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau dans lesquelles nous devons nous efforcer d'être représentés ;
 - le respect des droits pour nettoyer, entretenir et faire fonctionner les ouvrages ;
 - la réhabilitation des moulins hydrauliques (pour électricité mais pas seulement) et la rénovation des vannages et autres systèmes de régulation des écoulements ;
 - les modalités de construction des infrastructures routières ou ferrées en ce qui concerne la gestion des écoulements et la lutte contre les pollutions ;
 - les plans locaux d'urbanisme (P.L.U. ou P.O.S.) pour l'écoulement des eaux pluviales ;
 - les délimitations des périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
 - les aménagements et le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif et non collectif ;
 - etc ..., etc ...
- **Conclusion :**
Activité multidirectionnelle, loin d'être négligeable, en rapport avec ses moyens.

« Passer son temps à ressasser des vérités malheureusement abolies par des lois et règlements ne sert à rien, si ce n'est à perdre du temps et se retrouver tôt ou tard au pied du mur ».

Afin que nous soyons plus écoutés et mieux entendus, j'appelle d'une part toutes les structures de riverains et les riverains isolés à se mobiliser autour de l'ARF. Producteurs d'électricité, propriétaires de moulins et associations de sauvegarde des moulins ont intérêt à parler d'une seule voix (malgré d'éventuelles divergences) comme au sein du CLIA au moment du projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Beaucoup d'actions ou recours menés en commun seraient plus efficaces. Merci pour votre attention.

Discussion :

Discussion, ouverte par le Président, porte sur le programme de travail à envisager et la manière de le conduire.

Il apparaît que notre activité et les résultats obtenus ne sont pas suffisamment connus.

Une communication (ou publicité) trop réduite, trop anachronique dans sa présentation, auprès de ses seuls adhérents, est très nettement insuffisante. Elle aurait dû être plus largement publiée.

La communication n'est possible que si la circulation des informations se fait dans les deux sens.

Les membres présents estiment que, pour devenir visible, audible et crédible, il convient de

- élargir le fichier servant de base à la diffusion des informations, notamment auprès d'usinières et d'associations locales de riverains ;
- rendre plus attractif le site internet de l'Association et les documents mis à la disposition des adhérents. Une commission composée de G. AUBERY, J. BERBEYER, J-M PINGAULT et J-P POUPINOT est créée pour établir des propositions avec le concepteur et gestionnaire du site ;
- produire et diffuser, au-delà des seuls adhérents, des documents d'information et de prospection, ce qui suppose de pouvoir renforcer les possibilités rédactionnelles d'une part et les relations humaines directes par les délégués régionaux et départementaux prévus par le règlement intérieur d'autre part.

Intervention de M. Wladimir GAUTHIER, Délégué général EAF :

Electricité produite hors EDF égale une demie centrale nucléaire. Engagement de l'Etat vis-à-vis de l'Europe pour développer les énergies renouvelables. Sujet complexe, discussions difficiles. Suivre Grenelle II & applications.

Renouvellement du tiers sortant :

C. FLOCON & R. RODIER, sortants, ne souhaitent pas le renouvellement de leurs mandats.

Monique RIEUX, propriétaire d'un moulin en Morbihan, disposant d'un peu de temps, sera membre associée.

Assemblée générale close à 13 heures.

Le Président
P. BILLEN

Le Secrétaire
J-P POUPINOT

Adour-Garonne : Le comité de bassin a adopté son schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pour la période 2010-2015 à la quasi-unanimité, selon un communiqué de la région Midi-Pyrénées du 16 novembre 2009.

Ce bassin regroupe tout ou partie de 6 régions – Aquitaine, Auvergne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes –, 26 départements, soit 7 millions d'habitants et un cinquième du territoire national.

D'ici 2015, 60% des 2.913 masses d'eau du bassin devront donc atteindre le bon état écologique réclamé par la directive cadre sur l'eau, contre 48% actuellement. Un programme nécessitant un effort de 4,1 milliards d'euros en 6 ans – 15% de plus que pour la période précédente – a été adopté par le comité.

Loire-Bretagne : Le comité de bassin a adopté le 15 Octobre, son schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau pour la période 2010-2015.

Le Conseil régional de Bretagne et six associations se disent déçus et ont voté contre.

« La carte des cours d'eau en 'très bon état', concernant seulement 1% des masses d'eau du bassin (...) ne figure plus dans le document. Elle devrait pourtant (...) servir de fil conducteur et proposer les objectifs à atteindre puisque le bon état ne caractérise qu'un état de pollution acceptable des milieux aquatiques », relèvent les 6 associations.

Les zones vulnérables définies par la directive Nitrates d'origine agricole représentent plus de la moitié de la surface du bassin et le phénomène des marées vertes s'amplifie, rappellent-elles.

Il manque de propositions concrètes « en termes d'articulation et de cohérence entre les politiques de l'eau et les politiques agricoles ».

Seine-Normandie : Le comité de bassin a adopté le 29 Octobre, par 7 abstentions et 7 votes contre sur 110 votants, son schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau pour la période 2010-2015 ainsi que le plan d'actions associé. Doté d'un budget de 9 milliards d'euros, il vise l'objectif de deux tiers des eaux de surface en bon état en 2015 et la mise en conformité de toutes les grandes stations d'épuration d'ici fin 2011. Fruit d'un compromis, il ne satisfait pourtant pas les associations environnementales.

Le territoire concerné, réparti sur 8 régions et 25 départements dont Paris, concerne 18 millions d'habitants, 40% de l'activité industrielle nationale et 25% de la production agricole.

Pour atteindre le « bon état » de 100% des masses d'eau du bassin d'ici 2015 imposé par la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE), le coût nécessaire a été estimé à 19,4 milliards € ou 3,1 milliards par an d'ici 2015, ce qui aurait représenté une augmentation des dépenses annuelles de l'ordre de 240%, « dépassant largement les capacités de financement et de mobilisation des maîtres d'ouvrage ». Le budget du programme a été ramené à 9 milliards € sur 6 ans soit 1,5 milliard par an, ce qui correspond à une dépense annuelle de 85 € par habitant. Les objectifs de bon état des eaux ont donc également été revus à la baisse. En 2015, 66% des eaux superficielles devront avoir un bon état (contre 30% aujourd'hui), conformément de la loi « Grenelle I » et 38% des nappes souterraines (contre 10 à 15% aujourd'hui).

L'assainissement des collectivités se verra attribuer 61% du financement (dont 16% pour le pluvial). 23% du financement ira à la lutte contre les pollutions d'origine agricole, 10% pour la qualité physique des milieux aquatiques et les zones humides et 5% à la lutte contre les pollutions industrielles.

Concernant la protection des captages d'eau potable, la priorité sera donnée à 238 captages d'ici 2012 pour atteindre un total de 500 captages en 2015, pour une dépense totale de 345 millions €. Les rejets de 41 substances prioritaires dangereuses pour la santé et l'environnement et ceux de 28 pesticides devraient être réduits de 30 à 50%, en application du plan Ecophyto 2018.

Rhône-Méditerranée : Le Comité de bassin a adopté le 16 octobre son schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pour la période 2010-2015 et donné un avis favorable au programme de mesures associé et à la révision du programme d'intervention de l'Agence de l'eau qui soutiendront sa mise en œuvre.

Aujourd'hui, 4,2 milliards d'euros sont consacrés chaque année à la qualité des eaux par l'Etat, les collectivités, les consommateurs, les industriels, les agriculteurs. L'effort collectif supplémentaire pour atteindre les objectifs d'ici 2015 ne devrait pas excéder 11% de cette somme, l'objectif du Comité de bassin étant avant tout de faire mieux grâce à un redéploiement et à une meilleure efficacité des investissements.

Octobre 2009

Selon cet objectif, les deux tiers des eaux du bassin, qui couvre 25% du territoire national métropolitain, doivent atteindre le bon état écologique, contre la moitié aujourd'hui.

« Le bon état devrait être atteint en 2015. Dans certains cas, l'objectif de bon état ne peut être atteint à cette date pour des raisons techniques ou économiques; le délai est alors reporté à 2021 ou au plus tard à 2027 », indique le communiqué.

Ce SDAGE, dont l'élaboration a nécessité plus de trois ans de travaux et concertations, renforcera également les mesures de l'état des eaux, en multipliant par 3,5 le nombre de points de contrôle par rapport à 2005.

Du côté du programme, il est prévu un renforcement du soutien aux mesures agro-environnementales et à l'acquisition de zones humides en contrepartie de garanties de gestion des terres acquises.

Le point sur les stations d'assainissement collectif

A l'occasion d'un déplacement à la station d'épuration de Seine aval (Ile-de-France) lundi 28 septembre, la secrétaire d'Etat à l'écologie, Chantal JOUANNO, a dressé un bilan du plan d'action pour la mise aux normes des installations de traitement des eaux usées, lancé en 2007 par Jean-Louis BORLOO.

Parmi les 146 stations qui, en 2007, n'étaient pas en conformité avec la directive européenne relative aux eaux résiduaires urbaines, 93 ont été mises aux normes. Sur les 53 restantes, 41 ont démarré leurs travaux. Des mesures ont été prises afin que la quasi-totalité des travaux démarre avant la fin 2009 et au plus tard en 2010 pour les dernières, précise le secrétariat d'Etat à l'écologie dans son communiqué. La France est en effet passible d'une amende européenne de 150 millions d'euros.

Les trois agglomérations à la traîne sont Bordeaux, Fontainebleau et Versailles, a précisé Mme JOUANNO devant la presse, selon l'AFP. En 2007 et 2008, près de 3 milliards € ont été investis dans la mise aux normes de ces installations et il resterait 2,5 milliards € à dépenser d'ici la fin 2011.

Quelques dispositions environnementales récentes

Prévention de la pollution des eaux souterraines :

De nouvelles dispositions encadrent les mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines, en application de l'article R. 212-9-1 du code de l'environnement.

Deux listes sont établies : celle des substances dangereuses (ann. I) et celle des polluants non dangereux (ann. II).

- *Arr. 17 juill. 2009, NOR : DEVO0913336A : JO, 21 août, p. 13735*

Organisation du contrôle et de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Une circulaire fixe le cadre général d'une réorganisation du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques rendue nécessaire par l'évolution des attentes de la population et traduite dans plusieurs rapports récents sur le niveau de sécurité des barrages et des digues. Le texte indique les principales voies qui paraissent devoir être explorées afin de définir l'organisation la plus pertinente pour chaque région.

- *Circ. 31 juill. 2009 : BO min. Écologie n°2009/15, 25 août, p. 59*

Les poissons concernés par une pêche non durable :

Greenpeace recommande notamment un moratoire et un arrêt de la commercialisation en grandes surfaces des requins, du thon rouge ainsi que 7 espèces de grands fonds (Empereur, Flétan, Grenadier de roche, Hoki, Lingue, Sabre noir et Sébaste). Greenpeace demande également une pêche et une aquaculture durable pour une douzaine d'autres poissons.

- *Greenpeace, Pêche : conduites dangereuses, sept. 2009*

Assainissement non collectif : trois nouveaux arrêtés ministériels

1. – pour fixer les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de demande biochimique en oxygène mesurée à cinq jours (DBO₅) ;
2. – pour définir les modalités de l'exécution de la mission exercée par la commune, en application des articles L. 2224-8 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, sur les installations d'assainissement non collectif mentionnées à l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
3. – pour définir les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

> Arr. 7 sept. 2009, NOR : DEVO0809422A : JO, 9 oct., p. 16464

> Arr. 7 sept. 2009, NOR : DEVO0920064A : JO, 9 oct., p. 16473

> Arr. 7 sept. 2009, NOR : DEVO0920065A : JO, 9 oct., p. 16476

Infractions au droit de l'environnement : un premier bilan de l'observatoire national de la délinquance (OND)

D'après les chiffres publiés par l'OND pour 2008, 58 585 infractions ont été constatées par la Gendarmerie nationale, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA).

La moitié des infractions constatées sont constituées par des atteintes à la faune et à la flore (31,2 %) ou aux milieux – eau, milieux aquatiques, air, atmosphère (21,7 %). Les deux autres postes importants concernent le non-respect de règles administratives et/ou préventives (25,8 %) et les nuisances sonores et visuelles (20,6 %).

L'OND souligne également que les infractions constatées sont en hausse sur la période 2006-2008. Ainsi, sont-elles passées de 57 470 en 2006 à 57 858 en 2007 (+ 0,7 % par rapport 2006) et à 58 585 en 2008 (+ 1,3 % par rapport à 2007). Sur trois ans, la hausse est donc d'environ de 2 %.

Cette augmentation cache néanmoins de fortes disparités. Le nombre d'infractions sur les nuisances sonores et visuelles connaît une diminution constante (- 9,5 % sur 2006-2008), tout comme le non-respect des règles administratives ou/et préventives (- 23 % sur 2007-2008). À l'inverse, les infractions à la faune et à la flore sont en légère augmentation (+ 2 % sur 2006-2008). Celles constituées par les atteintes aux milieux ont plus que doublé entre 2006 et 2008 (+ 120,3 %).

> Y. Silvain, *Les infractions au droit de l'environnement constatées en 2008*, OND, *Repère* n°10, oct. 20 09

Gestion du Grand Cormoran en 2009 – 2010 :

Une circulaire précise que, pour 2010, 41 812 oiseaux pourront être abattus, dont 23 385 en piscicultures et 18 427 en eaux libres. Le texte rappelle qu'en 2008/2009, 33 267 oiseaux ont été abattus pour 39 347 autorisés (taux de réalisation de 84,55 %).

Les possibilités de dérogation prévue pour l'emploi de grenaille de plomb, par la circulaire du 9 septembre 2009, ne sont pas reconduites.

Enfin, à compter de fin 2009, les quotas ne seront plus précisés par circulaire comme actuellement, mais par arrêté (à paraître prochainement), car l'espèce s'étend sur plus d'un département (*C. envir., art. R. 411-13*).

> Circ. DEB/PEVM n°09-05, 9 sept. 2009 : *BO min. Éco logie*, n°2009/18, 10 oct.

Restauration des cours d'eau :

À l'occasion de la signature du premier contrat d'objectifs de l'ONEMA, la Secrétaire d'État chargée de l'écologie a annoncé le lancement d'un plan d'action national pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau d'ici 2015, qui est regroupé autour de cinq piliers :

1. – le renforcement de la connaissance ;
2. – la définition des priorités d'intervention par bassin ;
3. – la révision des neuvièmes programmes des agences de l'eau et des contrats d'objectifs en cours ;
4. – la mise en œuvre de la police de l'eau ;
5. – l'évaluation des bénéfices environnementaux.

> *Communiqué de presse du ministère chargé de l'écologie*, 13 nov. 2009